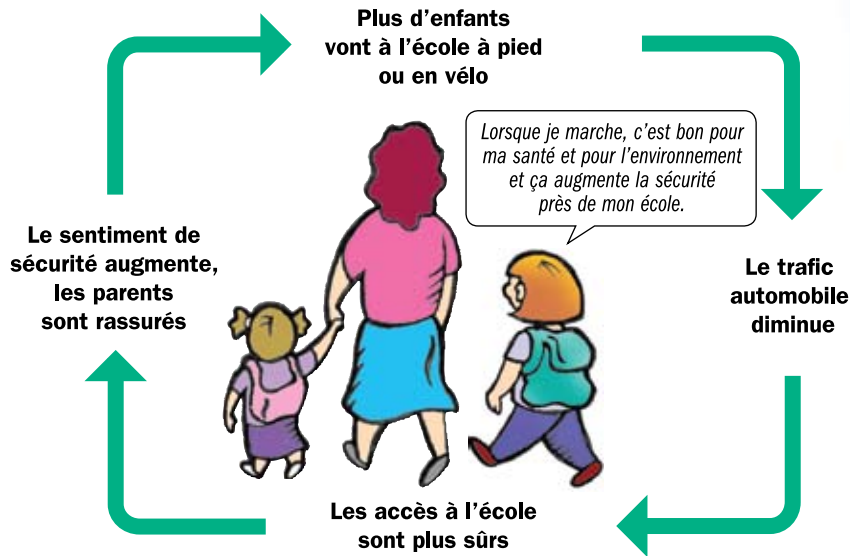


LA PROMOTION DE LA **MARCHE**
COMME MODE DE DÉPLACEMENT



Des **CONSIGNES DE SÉCURITÉ** pour les enfants

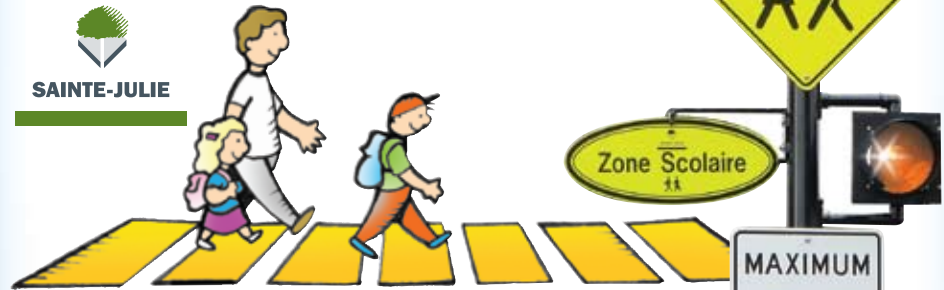
- Je marche en compagnie de mes amis ou mes voisins. C'est sécuritaire et amusant.
- A pied ou à vélo, je respecte les feux de circulation, les arrêts obligatoires et j'écoute les directives de la brigadière.
- Je traverse **TOUJOURS** aux intersections et **JAMAIS** entre deux automobiles stationnées.
- Lorsqu'il n'y a pas de corridor réservé aux piétons, je marche sur le bord de la rue, en sens inverse des automobiles.
- Je fais le trajet sans me chamailler, sans courir, sans m'éloigner de mon chemin.
- Je ne joue pas dans la rue.
- Je ne m'approche pas des personnes inconnues qui essaient de m'attirer avec des bonbons, un cadeau, de l'argent, un petit animal ou même avec un message urgent de mes parents.



En toute confiance vers l'école!

Instauré de concert avec les conseils d'établissement des sept écoles primaires du territoire, le programme **En toute confiance vers l'école** constitue un outil rempli de conseils pour les parents et les écoliers qui cheminent ensemble vers l'école chaque jour. Nous sommes très fiers de l'implantation de ce programme qui a retenu l'attention du jury lors du concours de l'Association québécoise du transport et des routes (AQTR) qui nous a décerné son grand **Prix de sécurité routière pour les villes de moins de 30 000 habitants.**

Suzanne Roy, mairesse



ZONE SCOLAIRE - Des repères visuels

- Installation d'un « **gendarme actif** » avec lumière clignotante afin de signifier clairement aux automobilistes qu'ils entrent dans la zone scolaire et que la limite de vitesse est fixée à 30 km/h.
- Marquage de la chaussée pour délimiter visuellement la zone scolaire.



Des **CONSIGNES DE SÉCURITÉ** aux parents automobilistes



- Respecter la limite de vitesse maximale de 30 km/h
- Respecter les zones d'arrêt interdit
- Accorder la priorité aux élèves qui traversent une rue, qu'ils soient accompagnés ou non d'une brigadière
- Ne pas utiliser le débarcadère réservé aux autobus scolaires ou le stationnement réservé au personnel de l'école pour débarquer l'enfant
- Ne pas faire de virage en U ou toute autre manœuvre dangereuse à l'intérieur de la zone scolaire.

En toute confiance vers l'école Le Rucher!



AUTOUR DE L'ÉCOLE

SVP, pour la sécurité des écoliers :

- Ne pas utiliser le stationnement comme débarcadère **du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 16 h**.
- Aucun enfant ne doit circuler dans le stationnement du personnel.
- L'arrivée et le départ des écoliers transportés en automobile doivent toujours s'effectuer du côté de l'école sur la rue Savaria.
- Il est suggéré d'utiliser les rues de la Coulée et Décarie pour réduire le nombre de véhicules dans la zone scolaire.
- Tout arrêt est interdit du côté opposé à l'école entre 7 h et 16 h.
- L'arrêt et le stationnement sont autorisés pour une période de 20 minutes, entre 6 h 30 et 16 h, du côté de l'école, sauf aux endroits indiqués.



VOUS NE ROULEZ PAS? COUPEZ LE MOTEUR!



Québec



LÉGENDE

- CORRIDOR SCOLAIRE
- ÉCOLE
- BRIGADIÈRE SCOLAIRE

LES CORRIDORS SCOLAIRES

- Dans la zone de desserte de l'école Le Rucher, la Ville de Sainte-Julie a planifié un réseau de corridors scolaires pour indiquer aux élèves le chemin à suivre pour se rendre à l'école en toute sécurité.
- À l'aide du plan, ensemble, parents et enfants peuvent déterminer un trajet sécuritaire entre la maison et le corridor le plus près.



DÉBARCADÈRE DES AUTOBUS SCOLAIRES

Une section de la rue Savaria du côté de l'école est réservée aux autobus. Il est interdit de dépasser un autobus scolaire dont le panneau d'arrêt est déplié ou dont les feux rouges intermittents clignotent.